



Commune de La Sagne

## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

du 1<sup>er</sup> janvier 2015

### Concernant le tarif de location des locaux communaux

Le Conseil communal de La Sagne

arrête :

**Article premier** : Le tarif de location des salles et locaux communaux facturés par la l'administration communale est fixé comme suit :

	<i>Sociétés locales</i>	<i>Privés du village</i>	<i>Entreprises et externes</i>
<b>a) Grande Salle</b>			
Assemblée, spectacle ou cérémonie <b>(Avec bancs, pas de repas)</b>	200.–	300.–	400.–
Répétitions de théâtre (selon les disponibilités de la salle) Forfait pour toutes les répétitions	50.–	50.–	100.–

La grande salle est destinée principalement à un usage en tant que salle de spectacle et non comme salle de banquet (pas de repas). Des demandes particulières peuvent être soumises à l'administration communale, mais quoi qu'il en soit, le retrait des bancs sera facturé CHF 250.–.

Pour les repas et selon les disponibilités, la salle de gym peut être réservée en plus de la grande salle, pour un montant forfaitaire de CHF 100.–.

Les prix indiqués comprennent la location du jour/soir de la manifestation, ainsi que le jour/soir précédent (préparation des locaux ou répétition générale). Pour le théâtre, il est toléré le montage des décors dans le courant de la semaine qui précède la représentation.

Si la pose de protections pour le sol est jugée nécessaire, tenir compte d'une augmentation de CHF 100.– des prix indiqués ci-dessus.

Les sociétés locales bénéficient d'une location gratuite par an de la grande salle ou de la salle de gymnastique pour les besoins de leur assemblée ou de leur soirée annuelle.

	<b>Sociétés locales</b>	<b>Privés du village</b>	<b>Entreprises et externes</b>
<b>b) Halle de gymnastique</b>			
<b>Activité sportive (y compris vestiaires et douches)</b>	<i>Gratuit*</i>		
Vestiaires + douches	100.–	100.–	150.–
* La gratuité est accordée aux sociétés locales membres de l'ASL pour une activité à but non - lucratif liée à la société concernée.			
1 heure		15.–	20.–
1 jour		100.–	150.–
Forfait mensuel		60.–	80.–
Forfait saisonnier		350.–	450.–
Forfait annuel		600.–	800.–
<p><b>Les forfaits comprennent une tranche de 2 heures par semaine selon un planning prédéfini.</b></p> <p><b>Le matériel de l'école n'est pas à disposition. Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel et en assure le rangement.</b></p>			
	<b>Sociétés locales</b>	<b>Privés du village</b>	<b>Entreprises et externes</b>
<b>Activité non-sportive (sans vestiaires et douches)</b>			
Assemblée, fête, mariage,... spectacle, repas ...	150.–	200.–	350.–
<p><b>Le Bar (local attenant à la salle de gym) est mis à disposition gratuitement. Tables et bancs sont en location auprès de l'ASL.</b></p> <p><b>Si la pose de protections pour le sol est jugée nécessaire, tenir compte d'une augmentation de CHF 100.– des prix indiqués ci-dessus.</b></p> <p><b>Les sociétés locales bénéficient d'une location gratuite par an de la grande salle ou de la salle de gymnastique pour les besoins de leur assemblée ou de leur soirée annuelle.</b></p>			

	<b>Sociétés locales</b>	<b>Privés du village</b>	<b>Entreprises et externes</b>
<b>c) Salle des médias*</b>			
* La salle médias est mise à disposition avec une grande table centrale et 16 chaises autour. Tout changement de disposition du mobilier est à préciser au moment de la réservation de la salle.			
<b>Sans cuisine</b>			
Assemblée / comité / séance	<i>Gratuit</i>	80.–	120.–
Anniversaire (après-midi de 13h. à 18h.)	–	60.–	100.–
<b>Avec cuisine (obligatoire si repas à la salle média) sans vaisselle</b>			
Anniversaire (après-midi de 12h. à 18h.)	–	100.–	150.–
Assemblée, comité, séance, fête de famille, repas, réception, apéritif, etc.	100.–	160.–	200.–
Cuisine seule (sans autres locaux)	50.–	80.–	100.–
<b>d) Salle des sociétés</b>			
Comme son nom l'indique, cette salle est uniquement à disposition des sociétés locales membres de l'ASL. Son utilisation est gratuite sous réserve de disponibilité.  Réservation obligatoire.			
	<b>Sociétés locales</b>	<b>Privés du village</b>	<b>Externes</b>
<b>e) Temple de Sagne-Eglise</b>			
Mariage	–	<i>Gratuit**</i>	400.–
** La gratuité est accordée aux mariés pour autant que l'un d'entre eux ait ses papiers déposés dans la Commune.			
Divers (concert, spectacle,...)	<i>Gratuit***</i>	<i>Gratuit***</i>	500.–
*** La gratuité est accordée pour le jour/soir du concert ainsi que pour le jour/soir précédent. (préparation/répétition) Une participation aux frais peut être demandée au locataire en cas d'utilisation du temple plusieurs fois avant un concert (répétitions) nécessitant de chauffer les locaux ou de déneiger l'accès en période hivernale.			

	<b>Sociétés locales</b>	<b>Privés du village</b>	<b>Entreprises et externes</b>
<b>f) Loge du Communal</b>	30.-	30.-	60.-

**Article 1bis :** Quelle que soit l'activité, l'heure de nettoyage des salles, des vestiaires et des douches est facturée CHF 70.--.

**Article 2 :** Au cas où la location et l'occupation des locaux mentionnés ci-dessus nécessitent des mesures particulières de parcage ou de déneigement, le Conseil communal se réserve le droit de facturer les frais correspondants au locataire.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sur le trottoir et hors des cases prévues est interdit devant le bâtiment communal de même que la circulation et le stationnement dans la cour du collège, à l'exception des services publics et des véhicules de livraison. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande préalable au Conseil communal.

**Article 4 :** Toute situation non prévue dans le présent arrêté sera traitée par l'administration communale en fonction de la demande.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il annule et remplace toutes les directives antérieures.

La Sagne, le 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Au nom du Conseil communal**

Le Président

Le Secrétaire

François Jaquet

Niel Smith